

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 451

présenté par

M. Audibert Troin, M. Cochet, M. Gest, M. Ginesta, Mme Pons et M. Vitel

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 12, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 12,5 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Le pourcentage choisi de 12,5 % avait pour avantage de limiter le nombre de triangulaires et donc, dans le cadre d'un scrutin majoritaire donner à l'électeur une lisibilité de l'action publique et permettait une meilleure efficacité.

Revenir à un seuil de 10 % s'apparente à une manipulation électorale dont le dessein est de multiplier les triangulaires dans le pays.